

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

# CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

55, rue des Francs-Bourgeois  
75004 - PARIS

OPERATION

## AMENAGEMENT DE DEUX SALLES INFORMATIQUES

DOCUMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 6

PLANCHERS SURELEVES

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
(D.C.E.)**

**B. E. T. MASSON**

18, Rue Théodore Deck – 75015 PARIS

☎ 01. 40. 60 46.20 / 📠 01.40.60.75.84

E-mail : [contact@betmasson.com](mailto:contact@betmasson.com)

Février 2008

# SOMMAIRE

<b>2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</b>	<b>3</b>
2.01 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	3
2.02 – CONNAISSANCE DU DOSSIER TCE	3
2.03 – DOSSIER TECHNIQUE	3
2.04 – PERFORMANCES EXIGEES	4
2.05 – CHOIX DES MATERIAUX – ECHANTILLONS	4
2.06 – PROTECTIONS	5
2.07 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET OPTIONS TECHNIQUES	5
2.08 – CHOIX DES PAREMENTS DE STRATIFIES, LAQUAGES DE FINITION ET DE SABLAGES	6
2.09 – DISPOSITIONS DE MONTAGE ET CONTRAINTES DE SITE	6
<b>3 – TRAVAUX</b>	<b>7</b>
3.01 – REMANIEMENT DES PLANCHERS SURELEVES EXISTANTS AU DROIT DES CLOISONS	7
3.02 – REMANIEMENT DE PLANCHERS EXISTANTS POUR INTERVENTIONS TECHNIQUES	9
3.03 – PLANCHERS INFORMATIQUES SURELEVES NEUFS DE 600 X 600 MM	11
3.04 – MISE EN PLACE DES PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS	14
3.05 – RESERVATIONS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS	14
3.06 – PROTECTIONS – GRAVOIS – NETTOYAGES	15
<b>4 – LIMITE DE PRESTATION</b>	<b>16</b>

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

### **2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **2.01 Documents techniques de référence**

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des Règlements, Normes, Documents Techniques et Textes réglementaires de toutes sortes applicables aux éléments du programme constitutifs de l'opération projetée, tels que définis au chapitre « Généralités » ci-avant et ce, tant en ce qui concerne les prescriptions techniques d'exécution que les prescriptions concernant la sécurité, la protection contre l'incendie, etc..

On distinguera, entre autres :

- les Documents Techniques Unifiés
- les Normes AFNOR
- les cahiers et avis du CSTB
- les recommandations d'emploi et de mise en œuvre des fabricants
- les règlements de sécurité et de protection des bâtiments soumis au « Code du Travail » contre l'incendie, etc.,

étant rappelé que la liste ci-dessus n'est pas limitative.

En tout état de cause, la proposition de l'Entreprise sera basée sur les prescriptions des documents de référence en vigueur à la date de son offre.

#### **2.02 Connaissance du dossier TCE**

L'Entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des documents descriptifs de TCE et, en particulier, de ceux dont les ouvrages sont liés d'une quelconque manière à ceux du présent lot.

#### **2.03 Dossier technique**

Les plans guides joints au Dossier de Consultation et les prescriptions du présent document, sont destinés à servir de base pour la détermination de l'offre de l'Entreprise.

Tous les plans et détails complémentaires, de même que les plans d'atelier ou de fabrication, seront à la charge de l'Entreprise, compte tenu des prescriptions du chapitre « Généralités » ci-avant.

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

Ces documents seront soumis au Maître d'Oeuvre pour approbation, avant toute mise en fabrication, étant entendu que les dimensions ou sections d'ouvrages décrites au cours du présent document sont à considérer comme des minima devant être augmentés, si le résultat des calculs le justifie, sans modification du prix remis par l'Entreprise.

Tous documents nécessaires à la parfaite compréhension de l'offre seront joints à la proposition de l'Entreprise :

- plans et détails, avec répartition du calepinage sur les bases indiquées aux plans joints au DCE
- descriptif détaillé des matériels proposés
- procès-verbaux d'essais (feu, acoustique, mécanique, etc..)
- références.

### **2.04 Performances exigées**

D'une manière générale, l'Entrepreneur titulaire du présent lot est obligé de respecter les performances de réalisation in situ imposées dans chaque article du CCTP correspondant aux ouvrages du présent lot.

#### a) – Isolement acoustique

Les ouvrages confectionnés et les fournitures des éléments proposées doivent procurer une isolation acoustique minimale, selon typologie et emplacement propre, répondant aux demandes exigées par le Maître d'Oeuvre.

#### Nota

- Les performances acoustiques exigées concernent les ouvrages confectionnés et mise en œuvre intégrant tout élément de raccordement.

#### b) – Résistance au feu

Toutes les ouvrages confectionnés et les fournitures des éléments proposées mises en œuvre devront être classées M0 et M 1 (incombustibles) respectivement et présenter un degré CF/PF compatible avec le classement des locaux.

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

### **2.05 Choix des matériaux – Echantillons**

L'Entreprise établira sa proposition sur les matériaux définis au présent document, ou sur des produits équivalents, sous réserve qu'ils présentent les mêmes caractéristiques et fassent l'objet d'un agrément ou d'un avis technique dans les mêmes conditions.

Après accord du Maître d'Oeuvre sur les matériaux retenus, un échantillon correspondant à chaque type de composant sera exposé au bureau de chantier.

Cette prescription concerne en particulier les objets manufacturés entrant dans la composition des ouvrages du présent lot tels que : suspentes, découpes, calfeutrements, etc..

### **2.06 Protections**

L'Entreprise sera responsable de la protection de ses ouvrages, aussi bien avant qu'après pose, et ce, jusqu'à la réception des travaux.

### **2.07 Conditions de mise en œuvre et options techniques**

Les éléments confectionnés et les fournitures prévues au présent lot doivent être spécifiquement démontables et seront mises en œuvre sur des ossatures primaires et secondaires neuves ou existantes par l'intermédiaire d'attaches réglables.

Tous les éléments de rattrapage et les habillages de parement tels que les calfeutrements, les fileurs, etc., seront exécutés avec le plus grand soin et confectionnés de manière à ce qu'ils soient aisément démontable pour assurer la maintenance et l'entretien du bâtiment, avec interposition de joints garantissant les niveaux acoustiques et degrés CF exigés, le cas échéant.

- ce système devra permettre toutes modifications ultérieures sans nécessiter ni modifications ni retouches aux éléments adjacents

tous les éléments seront modulés, en correspondance avec le système de modulation de l'immeuble (trames de façades et de cloisons amovibles) avec panneaux complémentaires variables permettant les raccordements aux éléments existants et compensant leurs tolérances d'exécution compris tous raccords spéciaux à la demande.

A cet effet, l'Entreprise du présent lot devra l'établissement des plans de fabrication et de calepinage de ses ouvrages et des éléments spéciaux de rattrapage avant tout commencement d'exécution.

Ces plans seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui se réserve d'y apporter toutes modifications jusqu'à la complète mise au point.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

---

La fixation de ses ouvrages comportera un système de réglage permettant d'absorber les différences en longueur, hauteur pour assurer une parfaite planéité des plafonds suspendus, dans la limite des tolérances normalisées. Le système de fixation des bacs devra permettre aisément le démontage des plafonds.

- le système de réglage devra permettre d'absorber sans modifications les mêmes tolérances, tant en hauteur qu'en longueur, en cas de déplacement ultérieur.
- des passages horizontaux et verticaux seront prévus dans les plénum pour permettre l'installation des fileries et appareils des courants forts et courants faibles. Ces passages seront largement dimensionnés et constitués selon indications des détails joints au DCE, avec des caches ou des capots démontables.
- en ce qui concerne les trous à réserver pour les appareillages électriques (luminaires, spots et boîtiers divers), ceux-ci devront être exécutés en usine sur détails à fournir par le lot « Electricité », y compris pour les équipements de contrôle d'accès, étant précisé que les ouvrages concernés comporteront des modules complémentaires de section appropriée permettant d'y incorporer les appareillages électriques, le cas échéant.
- les éléments présenteront un parement fini d'usine rigoureusement plan, sans bosses et sans creux, offrant des conditions d'entretien faciles et une excellente tenue dans le temps, avec possibilité de réapprovisionnement à l'identique.  
Ce parement devra permettre d'obtenir différentes décorations personnalisées en fonction de la localisation des ouvrages, selon les choix du Maître d'Oeuvre.
- Pour la détermination de son offre, chaque Entreprise basera sa proposition sur les parements définis au DCE et indiquera, en variante, l'incidence représentée par les différentes adaptations possibles à partir de la gamme de ses fabrications.

### 2. 08 Choix des parements de stratifiés, laquages de finition et des sablages

#### 1 – Parements des stratifiés

Suivant indications du chapitre « Travaux » ci-après, au choix du maître d'œuvre dans toute la gamme du fabricant.

#### 2 – Laquages de finition

Tous les ouvrages métalliques apparents comporteront un laquage d'usine par poudre EPOXY de teinte au choix du Maître d'Oeuvre dans toute la gamme RAL.

#### 3 – Sablages

Suivant indications du chapitre « Travaux » ci-après.

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

**2.09 Dispositions de montage et contraintes de site**

En ce qui concerne les dispositions de montage, l'Entreprise se référera aux indications des détails types de fixations, traitements d'angles, etc., joints au DCE

Il est par ailleurs souligné que les descriptions d'ouvrages qui suivent sont à considérer comme des principes génériques, l'Entreprise devant tenir compte de tous les détails et raccords spécifiques indiqués aux pièces graphiques du DCE et/ou à élaborer suivant les contraintes de site.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

---

### 3 – TRAVAUX

**Les localisations par types des ouvrages dus au présent titre sont indiquées aux plans et détails joints au DCE.**

#### 3.01 Remaniement des planchers existants au droit des cloisons toute hauteur

A/ Dépose de planchers surélevés existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après repérage et nomenclature des ouvrages existants à déposer et à reposer, la dépose avec le plus grand soin des éléments de planchers surélevés informatiques existants, les manutentions horizontales et verticales pour mise en dépôt sur le site dans emplacement à définir ultérieurement par le Maître d'œuvre.

**Nota :** Les vérins et les profilés d'ossature de renfort ne sont pas prévus modifiés, à l'exception de celles dans l'emprise des nouvelles cloisons.

B/ Stockage et mise en dépôt sur le site avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prévoir l'exécution, après les manutentions horizontales et verticales des éléments existants déposés par le présent lot, du stockage et de la mise en dépôt avec le plus grand soin, des éléments de planchers surélevés informatiques, sur le site pour réemploi ultérieur, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

C/ Repose de planchers surélevés existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après reprise et tri des éléments de planchers surélevés sur le stock de mise en dépôt, effectuer les manutentions nécessaires pour l'implantation et la repose en réemploi des planchers surélevés informatiques de 600 x 600 mm, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

La prestation de repose du plancher surélevé comprend toutes les sujétions pour tenir compte des modifications apportées des installations techniques (conception et implantation nouvelles).

Dans le cadre de son forfait, l'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la mise en œuvre de menus ouvrages, reprise de l'ossature, le cas échéant, compris toutes coupes et découpes, nettoyage des plénums existants ; l'ensemble pour remise à l'identique des planchers surélevés informatiques existants.

**Nota :**

La prestation de mise en œuvre des planchers surélevés comprend toutes les sujétions pour tenir compte de l'intégration des passages techniques dans les barrières CF en plénum avec reconstitution du degré CF de celles-ci, de toutes les installations techniques d'électricité, de fluides et de CVC, et des équipements audio et audio vidéo (conception et implantation nouvelles).

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

### D/ Réassort de dalles de planchers surélevés perforés et non perforés :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit adapter les ouvrages existants au nouveau projet des niveaux et des zones concernés.

Après la dépose avec le plus grand soin des dalles de planchers surélevés existants, et pendant la repose à l'identique des dalles en parfait état, l'Entrepreneur doit le réassort de matériaux neufs, le cas échéant.

A ce titre, l'Entrepreneur doit fournir les dalles de planchers neuves perforées ou non perforées de format 600 x 600 mm (en réassort à l'identique de ceux existants) pour remplacer ceux non réutilisables (découpées, éclatées, manquantes ou détériorées), compris coupes, découpes. L'ensemble est à prévoir à raison d'un minimum de 10% des surfaces déposées selon les indications présentées sur les plans du projet.

#### **Nota :**

Le pourcentage indiqué des quantités doit être vérifié par l'Entrepreneur, de dernier est donné à titre indicatif.

Les dalles de planchers surélevés neuves non utilisées du présent article, sont prévues conservées sur le site, pour la maintenance du bâtiment.

#### **Hauteur**

Identique à celles existantes.

#### **Dimensions des modules**

Module à l'identique de celles de l'existant

#### **Performances de réalisation**

Performances de comportement au feu et d'isolement acoustique, identiques à celles de l'existant, à reconstituer.

#### **Sujétions particulières de pose :**

- Barrières Coupe-feu 1 heure de recoupement du plénum du plancher surélevé (surface < à 300 m<sup>2</sup>) dans hauteur des plénums de planchers.
- Découpes, réservations et calfeutrement au droit des ouvrages encastrés dans planchers surélevés y compris bouchements et raccords.
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des passages de tuyauteries, etc..
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des appareillages techniques encastrés tels que grilles de ventilation, bouches, spots encastrés, etc..

#### **Localisation**

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

### **Au niveau R + 1 :**

Remaniement de planchers surélevés informatiques existants au droit de toutes les cloisons sèches à créer, sur une largeur de 1,00 m environ minimum, concernant tous les locaux aménagés, compris dépose et repose avec le plus grand soin, les vérins et les ossatures de renfort, profilé de rives, calfeutrements et toutes sujétions, l'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet, et notamment :

- \* Au droit de la cloison provisoire prévue à la première partie 01 – Démolitions –Gros Oeuvre, l'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.
- \* Au droit des cloisons de distribution cotées 120 mm d'épaisseur finie prévues à la deuxième partie (n° 02) – CLOISONS – CONTRE-CLOISON du présent projet.
- \* Au droit des contre-cloisons cotées 73 mm d'épaisseur finie prévues à la deuxième partie (n° 02) – CLOISONS – CONTRE-CLOISON du présent projet.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

### **3.02 Remaniement avec soin des planchers existants pour interventions techniques**

#### A/ Dépose de planchers surélevés existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après repérage et nomenclature des ouvrages existants à déposer et à reposer, la dépose avec le plus grand soin des éléments de planchers surélevés informatiques existants, les manutentions horizontales et verticales pour mise en dépôt sur le site dans emplacement à définir ultérieurement par le Maître d'œuvre.

**Nota :** Les vérins et les profilés d'ossature de renfort ne sont pas prévus modifiés.

#### B/ Stockage et mise en dépôt sur le site avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prévoir l'exécution, après les manutentions horizontales et verticales des éléments existants déposés par le présent lot, du stockage et de la mise en dépôt avec le plus grand soin, des éléments de planchers surélevés informatiques, sur le site pour réemploi ultérieur, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

#### C/ Repose de planchers surélevés existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après reprise et tri des éléments de planchers surélevés sur le stock de mise en dépôt, effectuer les manutentions nécessaires pour l'implantation et la repose en réemploi des planchers surélevés informatiques de 600 x 600 mm, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

La prestation de repose du plancher surélevé comprend toutes les sujétions pour tenir compte des modifications apportées des installations techniques (conception et implantation nouvelles).

Dans le cadre de son forfait, l'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la mise en œuvre de menus ouvrages, reprise de l'ossature, le cas échéant, compris toutes coupes et découpes, nettoyage des plénums existants ; l'ensemble pour remise à l'identique des planchers surélevés informatiques existants.

Dans le cadre de son forfait, l'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la mise en œuvre de menus ouvrages, reprise des vérins et de l'ossature de renfort et vérification de l'implantation des ouvrages, le cas échéant, compris toutes coupes et découpes, nettoyage des plénums de planchers ; l'ensemble pour remise en forme après modifications à l'identique des planchers surélevés existants.

### D/ Réassort de dalles de planchers surélevés perforés et non perforés :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit adapter les ouvrages existants au nouveau projet des niveaux et des zones concernés.

Après la dépose avec le plus grand soin des dalles de planchers surélevés existants, et pendant la repose à l'identique des dalles en parfait état, l'Entrepreneur doit le réassort de matériaux neufs, le cas échéant.

A ce titre, l'Entrepreneur doit fournir les dalles de planchers neuves perforées ou non perforées de format 600 x 600 mm (en réassort à l'identique de ceux existants) pour remplacer ceux non réutilisables (découpées, éclatées, manquantes ou détériorées), compris coupes, découpes. L'ensemble est à prévoir à raison d'un minimum de 10% des surfaces déposées selon les indications présentées sur les plans du projet.

#### **Nota :**

Le pourcentage indiqué des quantités doit être vérifié par l'Entrepreneur, de dernier est donné à titre indicatif.

Les dalles de planchers surélevés neuves non utilisées du présent article, sont prévues conservées sur le site, pour la maintenance du bâtiment.

#### **Hauteur du plénum**

Identique à celles existantes.

#### **Dimensions des modules**

Module à l'identique de celles de l'existant

#### **Performances de réalisation**

Performances de comportement au feu et d'isolation acoustique, identiques à celles de l'existant, à reconstituer.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

---

### **Sujétions particulières de pose :**

- Barrières Coupe-feu 1 heure de recoupement du plénum du plancher surélevé (surface < à 300 m<sup>2</sup>) dans hauteur des plénums de planchers.
- Découpes, réservations et calfeutrement au droit des ouvrages encastrés dans planchers surélevés y compris bouchements et raccords.
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des passages de tuyauteries, etc..
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des appareillages techniques encastrés tels que grilles de ventilation, bouches, spots encastrés, etc..

### **Localisation**

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

#### **Au niveau R + 1 :**

Remaniement de planchers surélevés informatiques existants nécessités par l'intervention des lots techniques, concernant tous les locaux aménagés, compris dépose et repose avec le plus grand soin, calfeutrements et toutes sujétions.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

### **3.03 Planchers informatiques surélevés neufs de 600 x 600 mm**

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit la fourniture, le façonnage et la mise en œuvre de plancher technique surélevé modulaire à dalles amovibles reposant sur vérins et traverses de renfort du type « PLANCHERS COMEY - C1 38 » ou équivalent compris toutes sujétions d'exécution, de coupes et de découpes, en dalles de format 600 x 600 mm avec plénum de 0,40 m hauteur environ.

#### **A/ Performances de réalisation :**

Garantie décennale

Surcharges d'utilisation :

- Charge admissible de 400 daN par dalle pleine avec flèche inférieure à 2 mm/m.
- Charge admissible de 300 daN par dalle perforée avec flèche inférieure à 2 mm/m.
- Charge uniformément répartie maximale : 2000 daN/m<sup>2</sup>.

Réaction au feu :

- Classement au feu des dalles pleines : M1 (des deux faces)
- Classement au feu des dalles perforées : M0
- Classement au feu du revêtement stratifié : M3

Compartimentage au feu : Barrière Coupe Feu 2 heures en plénum recoupant celui-ci en surface maximale de 300 m<sup>2</sup>.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

---

### Dimensions :

- dalles de 600 x 600 mm, épaisseur de 38 mm.

### Hauteur du plénum : 0,40 m de vide environ

Les planchers surélevés sont constitués de :

#### **B/ Dalles pleines courantes :**

Du type « C1 – 38 » ou équivalent,

Constituées par un bac en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 5/10 mm avec un pli sur chant renforçant le bord de la dalle.

Âme en panneau de particules de bois agglomérées de haute densité de 36 mm d'épaisseur.

Couvercle en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 5/10 mm.

Chants protégés par un galon de bordure en « A.B.S. » de ton noir, sertis mécaniquement.

Revêtement en surface par dalles en stratifié à haute résistance de 12/10 mm d'épaisseur de type « POLYREY C44 OVER SI GRANIT » ou « PRINT 577 » ou équivalent, coloris à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

Coloris au choix à soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre dans toute la gamme du fabricant.

#### **C/ Dalles perforées courantes prévues à 20 % de la surface totale :**

Du type « DP1 – 38 » ou équivalent, constituées par structure en acier.

Tôle supérieure de 20/10 mm d'épaisseur.

Epaisseur de dalle de 30 mm avec cales de 8 mm judicieusement réparties.

Charge concentrée sous tube : 300 daN

Revêtement en surface par dalles en stratifié à haute résistance de 13/10 mm d'épaisseur de type « POLYREY C44 OVER SI GRANIT » ou « PRINT 577 » ou équivalent, coloris à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

Surface libre pour passage d'air : 880 cm<sup>2</sup> (pour débit de 500 m<sup>3</sup>/h environ).

#### **D/ Vérins sur plot anti-vibratile :**

De type « VM2 – T18 » ou équivalent,

Réalisés en acier, ils sont constitués :

- d'une semelle en acier galvanisé de forme carrée 80 x 80 x 25/10 mm sur plot anti-vibratile,
- d'une tige d'acier zingué fileté et solidaire de la semelle de 18 mm de diamètre,
- d'une tête de vérin en alliage d'aluminium moulé sous pression de 70 mm hauteur munie d'un joint de tête
- d'un écran cranté permettant le réglage et le blocage de la tête et contre-écrou, réglage : ± 20 mm.

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

Des ergots permettant le positionnement des dalles seront situés sur la tête des vérins.  
La tête du vérin sera munie d'un cache épontille en PVC graphité anti-vibratile et conducteur.

Les vérins sont prévus fixés mécaniquement au sol obligatoirement par chevillage et vissage.

### ***E/ Ossature de renfort intégrée :***

De type « TRC 600 » ou équivalent,  
Réalisée en acier galvanisé, elles sont constituées :

- d'une traverse de renfort clipsée en forme de « U » de 40 x 30 x 40 mm en acier galvanisé,
- d'une semelle anti-vibratile sur chaque traverse constituée de joint caoutchouc auto-collant, de type « TU 1200 » ou équivalent,

Toutes les traverses sont prévues fixées mécaniquement sur tête de vérins par vissage.  
Les tubes de franchissement sont prévus occasionnellement dans des cas particuliers.

### ***F/ Mise en œuvre des parties courantes :***

Le plancher surélevé mis en œuvre est de type auto-porteur avec traverses de renfort.  
Il est prévu la mise à la terre du plancher à la charge du présent lot, tresses cuivre 5 mm<sup>2</sup> de section,  
1 vérin sur 3 en continu.

Les vérins sont fixés au sol lissé et dépoussiéré, par l'intermédiaire de tampons caoutchouc anti-vibratiles. Réglage en hauteur des dits vérins.

Les dalles viendront reposer sur la tête des vérins et seront bloquées par les ergots.

À la périphérie des locaux, joint type « COMPRIBAND » d'étanchéité et seuil inox « DINAC » ou équivalent pour jonction de revêtement de sol de nature différente.

### ***G/ Sujétions diverses liées aux lots techniques :***

Suivant les plans BET Electriques et Fluides, et à la demande des fournisseurs des appareils et des équipements des locaux concernés par le plancher surélevé, l'Entrepreneur doit inclure dans son offre de prix les équipements suivants :

- Découpes seules circulaires droites ou biaises compris calfeutremments,
- Boîtiers de sol encastrés,
- Passes-câbles hermétiques type H/P pour branchements des machines,
- Ventouse levage double.

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

***H/ Sujétions particulières liées aux demandes du Maître d'Ouvrage :***

D'une manière forfaitaire, l'Entrepreneur doit, lors de la remise de son offre, inclure les sujétions d'équipements suivants :

- 2 découpes seules circulaires, droites ou biaisées compris calfeutrements par Local,
- 2 boîtiers de sol encastrés par Local,
- 2 passe-câbles hermétique type H/P pour branchements des machines par Local,

Il devra également prévoir le renforcement éventuel des dalles situées en périphérie des locaux par des vérins supplémentaires.

***I/ Ouvrages complémentaires d'accès selon indications des plans :***

Création de rampes d'accès aux planchers techniques surélevés de conception à l'identique à celle des dalles amovibles reposant sur ossature adaptée aux performances de réalisation des planchers techniques surélevés nécessitées par le projet de réaménagement des locaux.

Les rampes revêtues de caoutchouc pastillé ou strié doivent répondre aux performances suivantes :

-surcharge uniformément répartie : 1500 kg/m<sup>2</sup>.

***J/ Fournitures de maintenance :***

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit la fourniture de 2 ventouses de levage double.

***Localisation***

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

**Au niveau R + 1 :**

- \* Plancher informatique du local Zone informatique CMP BANQUE.
- \* Plancher informatique du local Zone informatique CMP.
- \* Plancher informatique du sas créé.
- \* Rampe d'accès sur couloir à remplacer en fin de travaux.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

---

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

### **3.04 Mise en place de protections des ouvrages existants**

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre d'une protection efficace de tous les ouvrages existants conservés par mise en place d'un film polyane armé à haute résistance, livré en lés, posés à recouvrement et liaisonnés entre eux par des bandes adhésives.

Compris toutes sujétions de dépose après coups, manutentions, descentes et enlèvement aux DP.

#### **Localisation**

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

#### **Au niveau R + 1 :**

Concerne tous les ouvrages existants conservés au titre du présent projet.

### **3.05 Réservations, calfeutrements et raccords**

L'ensemble des réservations, dans ses ouvrages et dans les plafonds suspendus métalliques, à l'exécution des travaux de tous les corps d'état est prévu réalisé à la charge du présent lot. De même, les calfeutrements avec raccords dans ses ouvrages nécessaires à tous les corps d'état sont réalisés par l'Entrepreneur titulaire du présent lot, étant entendu que les Entrepreneurs concernés devront assurer le parfait maintien de leurs ouvrages dans l'attente et pendant l'exécution des calfeutrements.

Les demandes tardives des autres corps d'état sont à la charge de ces derniers.

#### **Localisation**

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

#### **Au niveau R + 1 :**

Concerne tous les ouvrages du présent projet.

---

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

---

### 3.06 Protections – Gravois – Nettoyages

L'Entreprise doit prévoir toutes les protections, l'évacuation de ses propres gravois et le nettoyage de ses ouvrages et des locaux dans les conditions exposées aux articles ci-avants.

## 4 – LIMITE DE PRESTATION

Limite de prestation entre le lot planchers surélevés et les lots techniques

Avec les cloisons :

pour déterminer le type et la nature de fixations dans chaque cloison recevant des fixations mécaniques pour équipement du présent lot

Avec l'électricité :

pour intégrer les prises de courant et les passages techniques (câblage & fileries)  
pour la mise en place d'un fourreau dans les planchers et les barrières en plénum de planchers surélevés

Avec la CVC - plomberie :

pour intégrer les passages techniques (entrées d'eau & tuyaux)  
pour la mise en place de fourreaux CF, le cas échéant